

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2023_080 - COMMANDE PUBLIQUE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS ET GOÛTERS EN LIAISON FROIDE POUR LE GRAND CHAROLAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 6 décembre 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a lancé une consultation selon les articles précités,

Considérant qu'une offre a été remise pour cette consultation,

Considérant qu'après analyse, cette offre s'avère économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas et goûters en liaison froide pour le Grand Charolais à la société SUD EST RESTAURATION – 170 rue Lavy ZA Lavy – 01570 MANZIAT pour l'ensemble des lots et pour les montants suivants :

- Lot 1 : Micro-crèche de Palinges pour un montant maximum de 60 000 €HT
- Lot 2 : Micro-crèche de Saint Julien de Civry pour un montant maximum de 60 000 €HT
- Lot 3 : Micro-crèche de Saint Bonnet de Joux pour un montant maximum de 75 000€HT
- Lot 4 : Multi-accueil de Charolles pour un montant maximum de 102 000 €HT
- Lot 5 : ALSH Charolles pour un montant maximum de 135 000 € HT
- Lot 6 : ALSH de Paray le Monial pour un montant maximum de 300 000 €HT
- Lot 7 : ALSH de Digoin pour un montant maximum de 210 000 €HT

Article 2 : De signer les marchés à intervenir et d'effectuer l'ensemble des démarches administratives afférentes.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Fait à Paray-le-Monial, le ,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais